

Comité permanent du droit des brevets

Trente et unième session
Genève, 2 – 5 décembre 2019

RECTIFICATIF CONCERNANT LE DOCUMENT SCP/31/7

Document établi par le Secrétariat

1. Au paragraphe 20 du document SCP/31/7, la phrase suivante devrait être ajoutée entre les troisième et quatrième phrases :

“Le DPMA publie une référence à la possibilité de consulter les dossiers dans le Bulletin des brevets (article 32.5) de la loi sur les brevets).”

[Fin du document]